

Taxes

Art. 8- La déchetterie intercommunale prélève des taxes d'élimination sur les déchets suivants (voir tarifs annexés):

- poste de télévision, video, radio, hi-fi;
- appareils ménagers, tels que frigo, congélateur, hotte de ventilation, four micro-ondes, cuisinière, machine à laver le linge, machine à laver la vaisselle;
- matériel informatique, soit écran, tour et clavier d'ordinateur;
- matériel bureautique, notamment machine à écrire électrique, machine à traitement de texte, photocopieuse, fax;
- roue, pneu et batterie de véhicule automobile.

Grandes quantités

Art. 9- En présence de grandes quantités de déchets à éliminer, il est impératif de prendre contact au préalable avec le gestionnaire des déchets, afin qu'il puisse planifier les bennes. De surcroît, une redevance sera facturée (voir annexe).

Exécution forcée et sanctions

Art. 10- Lorsque les mesures ordonnées en application des directives ne sont pas exécutées, le Comité de direction y pourvoit d'office, aux frais du responsable, avec indication des motifs et des voies de recours.

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux présentes directives est passible de l'amende, conformément à la Loi sur les sentences municipales et au Règlement intercommunal sur la collecte, le traitement et le transport des déchets. Les dispositions pénales fédérales et cantonales sont réservées.

L'Association Intercommunale a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

Directives adoptées par le Comité de direction de l'ACPRS, le 25 mai 2000

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président:

La secrétaire:

D. Lehrian

S. Gaudin



**Association intercommunale
pour l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets de
Chexbres – Puidoux – Rivaz – St-Saphorin (Lavaux)**

ACPRS

**DIRECTIVES D'UTILISATION DE LA
DECHETTERIE INTERCOMMUNALE**

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX USEES ET LA GESTION DES DECHETS DE CHEXBRES-PUIDOUX-RIVAZ-ST-SAPHORIN (LAVAU)

ACPRS

DIRECTIVES D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Bases légales	Article premier.- Les présentes directives sont fondées sur les articles 3, 5, 6 et 13 du Règlement intercommunal sur la collecte, le traitement et le transport des déchets. Demeurent réservées les autres prescriptions de droit public fédérales et cantonales applicables en la matière.											
Objet	Art 2- Les présentes directives ont pour objet de préciser de quelle manière s'effectue la prise en charge des déchets dans le cadre de la déchetterie intercommunale du Verney, à Puidoux.											
Heures d'ouverture	Art 3- L'horaire d'ouverture de la déchetterie est fixé comme suit: <table><tr><td>1^{er} avril au 31 octobre :</td><td>Lundi-Mercredi-Vendredi</td><td>15h.00 - 19h.00</td></tr><tr><td>1^{er} novembre au 31 mars :</td><td>Lundi-Mercredi-Vendredi</td><td>14h.00 - 18h.00</td></tr><tr><td>Toute l'année :</td><td>Samedi</td><td>09h.00 - 12h.00</td></tr></table>			1 ^{er} avril au 31 octobre :	Lundi-Mercredi-Vendredi	15h.00 - 19h.00	1 ^{er} novembre au 31 mars :	Lundi-Mercredi-Vendredi	14h.00 - 18h.00	Toute l'année :	Samedi	09h.00 - 12h.00
1 ^{er} avril au 31 octobre :	Lundi-Mercredi-Vendredi	15h.00 - 19h.00										
1 ^{er} novembre au 31 mars :	Lundi-Mercredi-Vendredi	14h.00 - 18h.00										
Toute l'année :	Samedi	09h.00 - 12h.00										
Utilisateurs	Art 4- L'accès à la déchetterie du Verney, à Puidoux, est réservé exclusivement aux habitants des quatre communes du Cercle de St-Saphorin, soit Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin (Lavaux).											
Déchets acceptés	Art 5- La déchetterie du Verney ne reçoit que les déchets dits urbains, à savoir les déchets résultant de l'entretien normal d'un ménage , ainsi que les déchets de composition et d'ampleur analogues produits par les entreprises.											

Déchets refusés

Art 6- Les matériaux inertes, de démolition, les matériaux terreux et pierreux ne sont pas pris en charge. Ces déchets doivent être acheminés à la décharge inerte régionale:

Tri SA, Carrières d'Arvel, 1844 Villeneuve, ☎ 967.15.49.

Hormis les déchets de composition et d'ampleur analogues à ceux des ménages, la déchetterie du Verney n'accepte en principe pas les déchets provenant des entreprises industrielles et commerciales, des exploitations agricoles et viticoles, des PME et des entreprises artisanales. L'ACPRS recommande à ces dernières de faire éliminer leurs déchets selon les filières indiquées par leurs associations et à leurs frais.

Sur demande préalable d'une association professionnelle ou d'une autre entité représentative d'une profession au sein du cercle de St-Saphorin, le comité directeur de l'ACPRS a la faculté d'organiser la prise en charge de certains déchets d'entreprises, contre paiement des frais de reprise de ces déchets et pour autant que la bonne marche de la déchetterie ne soit pas compromise.

Dépôt des déchets

Art 7- La déchetterie accueille les déchets ménagers selon un système sélectif. Des bennes spéciales sont mises à disposition pour:

- le verre
- la petite ferraille
- le papier et le carton (mis à plat)
- les déchets encombrants (mis à plat)
- le compost et les ligneux.

Des récipients spéciaux sont prévus pour le pet, le fer blanc (boîtes de conserves, sans étiquette), les piles et l'aluminium.

Des tonneaux peuvent recevoir, séparément, les huiles minérales et végétales.

Pour les solvants, la benzine, le mazout et autres produits liquides, il y a lieu de s'adresser au gestionnaire des déchets, sur place, à la déchetterie (☎ 079/383.63.61).